

## Réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023 à 19 h 00

Présents : Guy VADROT, Françoise GÉNERMONT, Isabelle TISSIER, Patrice GUÉRINONI, Bruno DROUARD, Pierre FLANDIN, Isabelle GUÉRINONI, Gisèle MEUNIER, Adrien VASSEUR

Absents : Lucien LAMBERTS (Pouvoir P. FLANDIN), Florian LEGENDRE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUÉRINONI.

Le Maire procède à la lecture du Compte Rendu du 19/01/2023.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité des présents.

### I – Compte de Gestion et Compte Administratif 2022

#### Fonctionnement

Dépenses 2022	168 840,73 €		
		≠	+ 118 898,39 €
Recettes 2022	287 739,12 €		

#### Investissement

Dépenses 2022	76 416,21 €		
		≠	- 32 716,01 €
Recettes 2022	43 700,20 €		

**Résultat 2022 : 86 182,38 €**

Reste à réaliser :	Dépenses : 172 850,00 €		
	Recettes : 140 865,00 €	≠	- 31 985,00 €

**Résultat de clôture + 54 197,38 €**

### II – Budget 2023

#### **Fonctionnement :**

Le Maire présente les devis d'électricité pour le passage en led des bâtiments communaux.

Entreprise GUENOT : 4 980,00 €

Entreprise RICHARD : 1 015,23 €

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise RICHARD.

Le Conseil Municipal souhaite que le Maire demande un devis pour le broyage des fossés.

Le Maire propose d'octroyer les subventions et participations suivantes :

Centre Georges François LECLERC : 400 €

Comité des fêtes de Marigny sur Yonne : 300 €

Participation voyage scolaire (collège Noël Berrier) : 100 €/enfant

Participation activité extra-scolaire : 30 €/enfant

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

Le Maire propose de fixer les tarifs du bois (applicable à l'automne 2023) comme suit :

Bois de chauffage : 25 € le stère

Bois sur pied : 6 € le stère

Bidon d'huile bio : 5 € le bidon de 5 l

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

Concession cimetière : 175 €

Carré cinéraire : 80 €

Impôts :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, il décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,20 %

Taxe d'habitation : 20,74 %

Il charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Tarifs salle communale : Pas d'augmentation

**Investissements :**

Estimation :

Panneaux routier : 2 000 €

Panneaux forêt : 800 €

Rond-point

Chemin du Moulin } 7000 €

Parking

Le Conseil Municipal décide de commander les panneaux pour la forêt.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 9 000 € pour les aménagements sécuritaires.

Routes :

Rue du Domaine + entrée de ferme : Le Maire présenté deux devis :

Entreprise Colas : 36 202 €

Devis Merlot TP : 25 227 €

Le Conseil Municipal décide de faire la rue du Domaine et l'entrée de ferme et choisit l'entreprise MERLOT TP (10 pour, 1 blanc).

Lampadaires : Le Maire présente un devis du SIEEEN.

Rue du Moulin : 875 €

Rue des Ganettes : 4 525 €

Rue du Domaine : 1 825 €

Rue de la Fontaine du Loup : 4 325 €

Le Conseil Municipal de ne faire que la rue du Moulin.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 1 900 € pour le lavoir de la Douée.

**III – Forêt**

Le Conseil Municipal demande :

- La marque et la délivrance de l'éclaircie de taillis et chênes des parcelles 1, 2, 3 et 22 pour exploiter en novembre 2023

- la délivrance des houpriers des parcelles 1, 2 et 3 à partir de novembre 2024

- le martelage des parcelles 1, 2 et 3 et leur vente à l'automne 2024

Le Conseil municipal accepte l'offre de 2 046 € pour les pins de Weymouth de la parcelle 30.

Le Conseil Municipal demande également de revoir le martelage des parcelles 12 et 25, il n'est pas conforme (en volume) au plan d'aménagement et à l'état sanitaire du peuplement.

#### **IV – Divers**

Réunion du Conseil Municipal : elle aura lieu le 09 juin au lieu du 13 juillet.

STID : nouveaux tarifs de 0,20 €/habitant

Demande de dérogation transport scolaire : la Commune n'est pas concernée par la demande.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Le Secrétaire,